



PAS Crussol

Nous contacter :

☎ 06 24 71 64 92

✉ pas07.guilherand@ac-grenoble.fr

Le dispositif est piloté par la **Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ardèche** et l'**ARS Auvergne Rhône Alpes**.



Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS)

Un nouveau service à destination des familles et des responsables légaux d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers.

Un dispositif en appui direct des professeurs et des élèves à besoins éducatifs particuliers au sein des établissements scolaires.

Une coopération tripartite au service des apprentissages de l'élève



Quand faire appel au PAS

Dans un premier temps, la famille s'adresse à **l'établissement ou à l'enseignant de son enfant, interlocuteur privilégié**, si elle perçoit une difficulté afin d'apporter une réponse adaptée.

Si malgré tout les difficultés persistent, et qu'un soutien supplémentaire semble nécessaire, elle peut alors solliciter le PAS par téléphone ou par mail.

Le PAS c'est :

- Un lieu d'accueil des familles et des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.
- Une réponse rapidement opérationnelle.
- Une équipe de proximité pour les familles et les équipes pédagogiques.

Le PAS ce n'est pas :

- Un moyen d'effectuer des bilans
- Un lieu de diagnostic ou de soin au sein de l'école
- Un dispositif réservé aux élèves en situation de handicap
- Un moyen d'obtenir un Accompagnement d'Élève en Situation de Handicap.

La boîte à outils du PAS :

- Du matériel adapté répondant à des enjeux d'accessibilité
- Des adaptations et aménagements pédagogiques
- Un soutien aux équipes pédagogiques (formation)
- Un appui ponctuel et direct du médico-social auprès de l'élève en classe

Le Pôle d'Appui à la Scolarité s'adresse à tous les **enfants et adolescents scolarisés de la maternelle au lycée**.

Mettre en place un accompagnement par le PAS en 5 étapes :

Je constate que mon enfant présente des difficultés d'adaptation dans son environnement scolaire. J'ai déjà pris contact avec l'enseignant ou l'établissement.

ÉTAPE
1

Je prends contact avec le Pôle d'Appui à la Scolarité.

ÉTAPE
2

Si la situation entre dans le périmètre d'action du PAS, je suis reçu par le coordonnateur du dispositif.

ÉTAPE
3

L'environnement scolaire de mon enfant est alors observé par différents professionnels pour identifier ses besoins.

ÉTAPE
4

Un projet de réponse m'est ensuite proposé pour une durée déterminée. La mise en oeuvre de ces adaptations n'est possible qu'avec mon accord.

ÉTAPE
5

Une fois les réponses apportées, une **synthèse** est réalisée conjointement entre le PAS, le corps enseignant et la famille.

En tant que parent, je joue un rôle clé dans la mise en place de l'accompagnement par le PAS. Je suis à l'initiative de la démarche, je participe à l'évaluation des besoins de mon enfant et suis décisionnaire à chaque étape du processus.



L'équipe du Pôle d'Appui à la Scolarité :



Chaque binôme peut mobiliser des compétences complémentaires issues de l'Éducation nationale et / ou du secteur médico-social en fonction des besoins repérés.